

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

ONETIME® Beton

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ONETIME® Beton
Synonymes : 0470, 0471, 0477 Series; 0470M3; 0471L3; RD-0184-EU
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Charge

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen, BIG (only representative)
Technische Schoolstraat 43A
B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47
☎ +32 14 58 35 16
REACH641@big.be

Fabricant du produit

Red Devil Inc.
415 Webb Street
Oklahoma 74361
Pryor
☎ +1 918 825 57 44
☎ +1 918 825 57 61
mgabel@reddevil.com
www.reddevil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :

+1 918 825 57 44

24h/24h :

INFOTRAC 1-352-323-3500 (International)

24h/24h :

België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1); cendres (résidus); oxyde de calcium.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2, 3, 11

Numéro de la révision: 0400

Date d'établissement: 2018-09-27

Date de la révision: 2020-03-12

Numéro de produit: 61647

1 / 16

134-16312-696-fr-FR

ONETIME® Beton

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Phrases P	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0.005<C<0.05 %	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(8)(9)	Constituant
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	0.0015<C<0.05 %	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(8)(9)	Constituant
polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propéneamide	9036-19-5	0.01<C<1 %		(4)(10)(11)	Constituant
cendres (résidus)	68131-74-8 268-627-4	C>20 %	STOT SE 3; H335	(1)	Constituant
oxyde de calcium	1305-78-8 215-138-9	1<C<5 %	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)	Constituant
oxyde de dipotassium	12136-45-7 235-227-6	1<C<3 %	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(4) Repris dans liste de candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(11) Repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Motif de la révision: 2, 3, 11

Date d'établissement: 2018-09-27

Date de la révision: 2020-03-12

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 61647

2 / 16

ONETIME® Beton

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO₂ et petites quantités de vapeurs nitreuses et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils anti-étincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Oxyde de calcium	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m ³ (2)
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	4 mg/m ³ (2)

(2): Fraction alvéolaire

Belgique

Calcium (oxyde de) (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m ³
	Valeur courte durée	4 mg/m ³

Pays-Bas

Calciumoxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	4 mg/m ³

France

Calcium (oxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m ³
--------------------	---	---------------------

Allemagne

Calciumoxid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m ³
-------------	--	---------------------

UK

Calcium oxide (Respirable fraction)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Calcium oxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Calcium oxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³
---------------	---	---------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Calcium Oxide (Calcium)	NIOSH	7020
Potassium	OSHA	ID 121

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

ONETIME® Beton

DNEL/DMEL - Travailleurs 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6.81 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.966 mg/kg bw/jour	

oxyde de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m ³	

oxyde de dipotassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	15.83 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	15.83 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	15.83 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	15.83 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	9.1 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	200 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	1.124 mg/cm ²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1.124 mg/cm ²	

DNEL/DMEL - Grand public 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.345 mg/kg bw/jour	

oxyde de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m ³	

oxyde de dipotassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	7.913 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	7.9 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	7.913 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	7.913 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.55 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	100 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.562 mg/cm ²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	0.562 mg/cm ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	182 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	182 mg/kg bw/jour	

PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.03 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1.1 µg/l	
Eau de mer	0.403 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	110 ng/l	
STP	1.03 mg/l	
Sédiment d'eau douce	49.9 µg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	4.99 µg/kg sédiment dw	
Sol	3 mg/kg sol dw	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
Eau de mer	3.39 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.01 mg/kg sol dw	

oxyde de calcium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.37 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.37 mg/l	
Eau de mer	0.24 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.24 mg/l	
STP	2.27 mg/l	
Sol	817.4 mg/kg sol dw	

ONETIME® Beton

oxyde de dipotassium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	9.176 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	2 mg/l	
Eau de mer	0.918 mg/l	
STP	2.2 mg/l	
Sédiment d'eau douce	17.75 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.78 mg/kg sédiment dw	
Sol	85 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Motif de la révision: 2, 3, 11

Date d'établissement: 2018-09-27

Date de la révision: 2020-03-12

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 61647

6 / 16

ONETIME® Beton

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	490 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	Élément actif
Peau	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	EPA OPP 81-1	66 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermal	DL50	EPA OPP 81-2	> 141 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.17 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propéneamide

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		4190 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 3000 mg/kg		Lapin		

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Méthode de l'UE B.3	> 2500 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 436	> 6.04 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	EPA OPP 81-4		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	EPA OPP 81-5	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Étude de littérature	

Motif de la révision: 2, 3, 11

Date d'établissement: 2018-09-27

Date de la révision: 2020-03-12

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 61647

7 / 16

ONETIME® Beton

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propéneamide

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

cendres (résidus)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Inhalation	Irritant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

oxyde de dipotassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405	24 h		Lapin	Valeur expérimentale	
Sans objet (test in vitro)	Corrosif		10 secondes		Épiderme humain reconstitué	Read-across	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

ONETIME® Béton

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	EPA OPP 82-1	69 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 409	22 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaine(s)	Chien (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets systémiques	EPA OPP 82-3	2.625 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEC effets locaux	EPA OPP 82-3	0.105 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	110 mg/m³ air		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	48 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 412	0.107 mg/l air		Aucun effet	2 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

ONETIME® Béton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	EPA OPP 84-2	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	EPA OPP 84-2	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse

oxyde de calcium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

ONETIME® Béton

Motif de la révision: 2, 3, 11

Date d'établissement: 2018-09-27

Date de la révision: 2020-03-12

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 61647

9 / 16

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 486		Rat (mâle)		Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	EPA OPP 84-2	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOEL	OCDE 453	300 ppm	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOEL	Non défini	279.5 mg/kg bw/jour	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Par voie orale (eau potable)	NOEL	Non défini	296.4 mg/kg bw/jour	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOEL	EPA OPPTS 870.3800	112 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Organes reproducteurs	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	EPA OPP 83-3	≥ 19.6 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEL	EPA OPP 83-3	28 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOEL	OCDE 416	30 ppm	10 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		

ONETIME® Beton

oxyde de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 680 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	680 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour	48 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ONETIME® Beton

Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ONETIME® Beton

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2.15 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique		Valeur expérimentale; Léthal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	2.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale; Léthal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	110 µg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	40.3 µg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	12.8 mg/l	3 h	Boue activée			Valeur expérimentale; Respiration

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë crustacés	CE50		0.007 mg/l	48 h	Acartia tonsa		Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.49 µg/l	48 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Taux de croissance

polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propénoamide

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		10 mg/l	336 h	Lemna sp.			Biomasse

ONETIME® Beton

oxyde de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	50.6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	49.1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	184.57 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	48 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		32 mg/l	14 jour(s)	Crangon sp.	Système semi-statique	Eau salée	Read-across; Létal
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	300.4 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Respiration

oxyde de dipotassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	917.6 mg/l	96 h	Labeo rohita	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ECOSAR v1.00	6675.5 mg/l	48 h	Daphnia sp.		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ECOSAR v1.00	1368.296 mg/l	96 h	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	62 %; Dioxyde de carbone	4 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	7.568 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	47.6 % - 55.8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

Contient des traces d'un composant non dégradables

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ONETIME® Beton

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Équivalent à OCDE 305	6.62; Poids frais	56 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		-0.9 - 0.99	20 °C	Valeur expérimentale

ONETIME® Beton

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	41 - 54; Poids frais	28 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.75	24 °C	Valeur expérimentale

polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propéneamide

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

oxyde de calcium

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

oxyde de dipotassium

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	3.162 l/kg; Poids		Piscis	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		-5.08	25 °C	QSAR

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	0.97	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc	OCDE 106	6.4 - 10	Valeur expérimentale
log Koc		0.81 - 1	Valeur calculée

oxyde de dipotassium

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.1211	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

ONETIME® Beton

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propéneamide

REACH: Liste des substances candidates

Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.36 % - 1.41 %	

REACH Liste des substances candidates

Contient composant(s) repris dans liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Contient composant(s) repris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: Liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· polymère d'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'acide 2-propénoïque et de N-octyl-2-propénoamide	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

Motif de la révision: 2, 3, 11

Date d'établissement: 2018-09-27

Date de la révision: 2020-03-12

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 61647

14 / 16

ONETIME® Beton

néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
--	--

Législation nationale Belgique

ONETIME® Beton

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

ONETIME® Beton

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

ONETIME® Beton

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

ONETIME® Beton

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

oxyde de calcium

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Calciumoxid; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

oxyde de dipotassium

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

Législation nationale UK

ONETIME® Beton

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

ONETIME® Beton

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1	Aigu	BIG
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	100	Aigu	CLP Annexe VI (ATP 13)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	100	Chronique	CLP Annexe VI (ATP 13)

Limites de concentration spécifiques CLP

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	C ≥ 0,05 %	Skin Sens. 1; H317	CLP Annexe VI (ATP 0)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	C ≥ 0,6 %	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	0,06 % ≤ C < 0,6 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	0,06 % ≤ C < 0,6 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
	C ≥ 0,0015 %	Skin Sens. 1; H317	CLP Annexe VI (ATP 0)
	C = 0,6 %	Eye Dam. 1; H318	CLP Annexe VI (ATP 13)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.